



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES
et de l'ENVIRONNEMENT**

Bureau de la réglementation et de l'environnement

Autorisation de prolongation de la durée d'utilisation
de sources radioactives scellées au delà de 10 ans.

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

SA INDUSTRIEL FRANCE, site du CREUSOT
56 rue Clémenceau – BP 19
71201 LE CREUSOT Cedex

Site du Creusot

VU

- le code de l'environnement, notamment son livre V,
- le code de la santé publique,
- le décret n°2002-460 du 4 avril 2002 relatif à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants,
- l'arrêté du 23 octobre 2009 homologuant la décision 2009-DC-150 du 16 juillet 2009 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire définissant les critères techniques sur lesquels repose la prolongation de la durée d'utilisation des sources radioactives scellées accordée au titre de l'article R. 1333-52 du code de la santé publique ;
- l'arrêté préfectoral n° 11.04425 du 29 septembre 2011 délivré à la société INDUSTRIEL FRANCE au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et tenant lieu de l'autorisation de détention et d'utilisation des sources visées à l'article 1.2.1 dudit arrêté sous la rubrique 1715 de la nomenclature des installations classées, sur le territoire de la commune du Creusot ;

Après examen de la demande présentée le 4 juillet 2013 par la société INDUSTRIEL FRANCE sollicitant l'autorisation de prolonger la durée d'utilisation de trois sources scellées au delà de dix ans.

DÉCIDE

Article 1 : La société INDUSTEEL FRANCE dont le siège social est situé 6 rue André Campra à Saint-Denis (93200) est autorisée à prolonger, pour ses installations situées sur le territoire de la commune du Creusot, selon les échéances fixées dans le tableau ci-après, la durée d'utilisation des trois sources visées sous réserve du respect des conditions normales d'utilisation.

Radionucléide	Activité nominale	Numéro de source	Numéro de visa IRSN	Numéro de formulaire IRSN	Nouvelle date de péremption
Cs 137	1,84 TBq	1545GP	069892	314819	31/12/2014
Cs 137	1,84 TBq	1556GP	069893	314820	31/12/2014
Cs 137	1,84 TBq	1557GP	069894	314821	31/12/2014

Article 2 : La présente décision est valable sous réserve :

- du respect des dispositions décrites dans le dossier de demande ;
- de la validité de l'autorisation délivrée en application de l'article L. 1333-4 du code de la santé publique pour la détention et l'utilisation des sources susvisées.

Article 3 : La périodicité des contrôles internes de radioprotection des sources, prévu à l'article R.4452-12 du code du travail, est à minima trimestrielle. L'exploitant effectue annuellement un contrôle technique de l'appareillage supplémentaire dont la description technique est définie dans le mode opératoire interne "Contrôles techniques - Mesure d'épaisseur Laminage" de l'établissement.

MACON, le 11 OCT. 2013

Le Préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Catherine SÉGUIN